
Bulletin N°50

Mars 2015



Centre Europe - Tiers Monde
Europe - Thirld World Centre
Centro Europa - Tercer Mundo

6, rue J.-C. Amat,
1202 Genève/Suisse
Tél.: +41(0)22 731 59 63
Fax: +41(0)22 731 91 52
www.cetim.ch
contact@cetim.ch

CETIM

" Il n'y a pas un monde développé et un monde sous-développé, mais un seul monde maldéveloppé. "

EDITORIAL

L'heure du droit à la terre est-elle enfin arrivée ? Cette revendication historique des mouvements paysans gagne du terrain au niveau international et de plus en plus de voix s'élèvent en sa faveur, en particulier au sein des organes des droits humains de l'ONU.

Les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur le droit à l'alimentation et sur le droit au logement, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme se sont tous prononcés en faveur de la reconnaissance de la terre en tant que droit humain au niveau international.

Et les États discutent actuellement d'une proposition concrète qui va dans ce sens dans le cadre des négociations au Conseil des droits de l'homme concernant la Déclaration sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Si la communauté internationale est sincère dans sa prise de conscience du rôle fondamental des paysans et des petits producteurs pour la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation, alors la reconnaissance du droit à la terre doit être une priorité. Il n'y pas de temps à perdre au moment où les accaparements à grande échelle se multiplient et que la répartition inégale des terres et le manque de réforme agraire dans de nombreux pays condamnent des centaines de millions de paysans à la survie ou à l'exil !

La reconnaissance d'un droit à la terre pour les paysans aux Nations Unies représenterait un signal politique fort. Elle constituerait un puissant outil de mobilisation pour les luttes des organisations paysannes et viendrait renforcer leur position vis-à-vis de leurs gouvernements. Au-delà de cette importante charge symbolique, le contenu de ce droit et les dispositions concernant sa mise en oeuvre seront également déterminants.

Le CETIM revient sur ces différents enjeux dans ce numéro spécial droit à la terre à l'occasion de la sortie de sa nouvelle publication.

LE CETIM SORT UNE NOUVELLE PUBLICATION SUR LE DROIT À LA TERRE

Revendication historique des mouvements paysans, la reconnaissance du droit à la terre gagne du terrain au niveau international. Cette publication fait le point sur cet enjeu fondamental de notre temps. Elle est le résultat d'un important travail de recherche et d'enquête, et le fruit d'une collaboration avec La Via Campesina.



LE DROIT À LA TERRE

CETIM
Série droits humains
102 pages
ISBN 978-2-88053-107-2
16ème numéro (2014)

La question du droit à la terre est un enjeu fondamental de notre temps, non seulement pour les paysans mais également pour toute l'humanité, à l'heure où l'on redécouvre l'importance de l'agriculture paysanne pour la sécurité alimentaire et la réalisation du droit à l'alimentation, la conservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique. Alors que des centaines de millions de paysans sont toujours privés d'accès à la terre ou survivent sur de minuscules parcelles, d'autres sont quotidiennement chassés

de leurs terres et les accaparements à grande échelle se multiplient.

Plus que jamais, la reconnaissance d'un droit à la terre pour les paysans est d'actualité ! Et cette revendication historique des mouvements paysans gagne du terrain au niveau international. La reconnaissance d'un droit à la terre est notamment discutée dans le cadre des négociations au Conseil des droits de l'homme (CoDH) concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Cette nouvelle publication du CETIM fait le point sur la question. Elle a pour principal objectif de soutenir les luttes des mouvements sociaux et des organisations paysannes du Sud en faveur du droit à la terre, et d'appuyer leurs démarches en faveur de la reconnaissance de ce droit à l'ONU. Elle constitue un matériel didactique de référence qui pourra être utilisé comme support pour des mobilisations, des campagnes ou des formations.

Cette publication entend également contribuer à la formation et à l'information de toutes celles et ceux engagés en faveur des droits humains ainsi que des représentants des États, des experts de l'ONU et du monde académique, et du public en général.

Le droit à la terre est le résultat d'un important travail de recherche et d'enquête, et le fruit d'une collaboration avec La Via Campesina, notamment pour les études de cas. Cette publication explique pourquoi une reconnaissance du droit à la terre est nécessaire et présente les principaux enjeux dans les zones rurales sous l'angle de l'agriculture et du droit à l'alimentation. La parole est donnée à quatre organisations paysannes membres de La Via Campesina en France, en Indonésie, au Zimbabwe et en Colombie pour présenter leurs luttes en faveur du droit à la terre et les pratiques de leurs États respectifs dans la gestion du foncier. Cette publication analyse le contenu des instruments existants et présente des exemples de jurisprudence qui plaident en faveur d'une reconnaissance du droit à la terre, aux niveaux international, régional et national. Enfin, les enjeux liés au contenu du droit à la terre et à sa mise en œuvre sont examinés, à la lumière des propositions formulées dans le cadre des négociations sur les droits des paysans au CoDH.

Le droit à la terre a été officiellement présenté au cours d'une conférence parallèle au Palais des Nations et d'une conférence publique en ville de Genève en février dernier, en présence de plusieurs représentants d'organisations paysannes membres de La Via Campesina.

Le droit à la terre existe en français, anglais et espagnol. Il est mis gratuitement à disposition des organisations et des mouvements sociaux dans le Sud. Vous pouvez commander cette publication auprès du CETIM par email à contact@cetim.ch ou par téléphone au +41 (0)22 731 59 63. Vous pouvez aussi la télécharger ou la consulter librement sur le site internet du CETIM (www.cetim.ch).

DROIT A LA TERRE

ENTRETIEN AVEC FEDERICO PACHECO, DIRIGEANT DU SOC-SAT (ANDALOUSIE, ESPAGNE)

A l'occasion de son passage à Genève en novembre pour participer aux consultations informelles sur les droits des paysans, le CETIM s'est entretenu avec Federico Pacheco, dirigeant du Syndicat des travailleurs ruraux d'Andalousie (Espagne) et membre de La Vía Campesina, sur le droit à la terre.

Q. : Federico, peux-tu expliquer en quelques mots d'où vient cette revendication du droit à la terre ?

R. : On parle de luttes paysannes historiques, qui durent depuis plusieurs siècles, en raison de toutes les situations où les paysans ont été privés de terres par les systèmes économiques et sociaux, et pour beaucoup d'autres causes. Actuellement, il existe encore de grandes concentrations de terres, les "latifundios". Et même ici en Europe. Par exemple en Andalousie d'où je suis originaire, ils remontent à plusieurs siècles. Et dans le monde en général, cette situation a toujours existé. De grandes entreprises, les États, ou différentes institutions ont accaparé la terre et réduit les paysans en esclavage. À l'heure actuelle, à partir de ces inégalités qui existent dans la grande majorité des pays de la planète, il y a une grande offensive du capitalisme néo-libéral que l'on appelle l'accaparement des terres, c'est-à-dire l'achat de millions d'hectares de terre, surtout en Afrique, mais aussi dans les autres pays, sur tous les continents. En Europe, ce phénomène existe surtout dans les pays de l'Est, tout particulièrement à partir de cette année, lorsque le marché de la terre a été libéralisé. Un autre phénomène particulièrement présent en Europe est la transformation de la terre en marchandise, qui devient un bien d'échange et de consommation qui est sur le

**"une
revendication
fondamentale
pour le
maintien de
l'agriculture
paysanne et
d'un monde
rural vivant"**



Federico Pacheco lors des consultations informelles en novembre 2014

marché. Il existe aussi une tendance au changement d'usage de la terre, au profit de l'urbanisation, de grands projets d'infrastructures (que nous appelons les projets inutiles), de la culture de bio-carburants ou d'autres produits qui ne sont pas destinés à l'alimentation, de l'industrie minière ou de l'exploitation du gaz de chiste. Tous ces processus font que les paysans sont dépossédés de la terre, que les petits paysans et les travailleurs sans terres sont en train de disparaître. Et ce à un moment où en raison du chômage qui sévit en Espagne surtout, mais aussi dans le reste de l'Europe, l'agriculture pourrait être une solution pour un secteur de la population qui est sans emploi. Pour toutes ces raisons, l'accès à la terre est une revendication fondamentale pour le maintien de l'agriculture paysanne et l'existence d'un monde rural vivant.

Et il s'agit là du seul scénario qui peut nous permettre de sauvegarder l'environnement, lutter contre les changements climatiques, et atteindre la souveraineté alimentaire. Autrement dit, il ne peut pas y avoir de développement soutenable si l'on assure pas l'existence d'une agriculture paysanne et qu'on ne met pas fin à ce système d'agriculture industrielle qui mène à la destruction de la planète.

Q. : Le droit à la terre concerne-t-il uniquement l'accès à la terre, ou comporte-t-il d'autres éléments ?

R. : Il y a effectivement un problème lié aux "latifundios" et à la concentration des terres, qui nécessite que l'accès à la terre soit reconnu comme un droit humain, et que des mesures soient prises pour garantir que les paysans et autres travailleurs ruraux puissent avoir une terre à cultiver. Mais dans la réalité, c'est le contraire qui se passe: il y a des intérêts politiques et économiques qui conduisent à expulser les gens de la terre, à accaparer les terres, à empêcher l'existence de l'agriculture paysanne. Face à cette situation, ce que l'on exige également comme contenu du droit humain à la terre, c'est le droit de conserver la terre, d'avoir des garanties de pouvoir rester sur nos terres, ce qui implique d'avoir des titres juridiques sûrs pour éviter les expulsions. Il y aurait donc principalement ces deux éléments dans le droit à la terre.

Q.: Comment l'État devrait-il faciliter l'accès à la terre si celui-ci était reconnu comme un droit ? Quelles sont les mesures qu'il devrait prendre ?

R.: Quand on parle d'accès à la terre, dans le cadre du système actuel, on te dit que la terre est un bien commercial auquel tout le monde peut avoir accès, pour autant qu'il ait de l'argent. Mais justement notre proposition est que la terre soit reconnue comme un droit et non pas une marchandise. Pour nous, la terre ne peut pas être une marchandise, c'est un bien commun qui peut générer des droits, mais c'est un bien commun. Personne n'a le droit de s'approprier la terre.

Historiquement, dans les luttes pour la terre, on a parlé de réforme agraire, c'est-à-dire de répartition des grands domaines entre les paysans selon différents critères. Il s'agit d'exproprier et de distribuer les terres. Mais ceci a également conduit à perpétuer le système de marchandisation de la terre. Dans ce système de marché, on oblige le petit paysan à être en concurrence avec la grande agriculture industrielle, sans un réel soutien de l'État en termes de semences, de machines ou de commercialisation. Le paysan peut bien posséder une parcelle mais il ne peut pas en vivre, ou alors juste survivre en consommant ce qu'il produit, mais il lui est impossible par exemple d'investir, de rembourser un emprunt, d'acheter des machines ou de commercialiser sa production.

Ainsi, historiquement, on a vu que bien souvent les terres distribuées dans le cadre d'une réforme agraire retournaient au marché au travers de la vente des parcelles, et se concentraient à nouveau entre les mains des entreprises ou des latifundistes.

"les États devraient constituer des patrimoines agraires publics et inaliénables"

Il y a bien-sûr des situations au niveau mondial, comme par exemple dans le cas de communautés indigènes, où la propriété commune ou la propriété collective a permis que la terre soit maintenue au service des paysans et pour sa fonction agricole. Mais de notre côté, en tous cas en Europe, nous pensons qu'il faut un système d'accès à la terre dans lequel le paysan, qu'il s'agisse d'un individu ou d'une coopérative, ne puisse pas dispo-

ser de la propriété de ces terrains et les vendre ou les hypothéquer. Ce qui doit être réellement garanti, c'est l'usage de la terre. Et d'autre part il faut mettre des limites par rapport au type d'agriculture mise en œuvre.

C'est ce que nous revendiquons, en Andalousie et ailleurs. Les États doivent mettre à disposition des paysans une quantité suffisante de terres agricoles, de terres agricoles de qualité, irriguées, et non pas des terres marginales. C'est ce que nous appe-



Mobilisation devant le Palais des Nations en juin 2014 à Genève

lons le "patrimoine agraire public". Nous considérons qu'au niveau des États, des Communautés autonomes, des Municipalités, il doit toujours exister un patrimoine pour que les agriculteurs ou les paysans puissent travailler. Historiquement, en Europe, il a existé un système de biens communs (droit de pâture, etc.), mais actuellement nous pensons qu'il est fondamental que l'Etat garantisse la mise à disposition de terres pour les paysans, que ce soit par le biais de terres publiques, ou de terres expropriées par une réforme agraire. Nous parlons d'un patrimoine public, c'est-à-dire de terres inaliénables, hors du marché, mises à disposition des paysans avec toutes les garanties (titres, garanties d'usage et d'usufruit) aussi longtemps que certaines conditions sont remplies, entre autres celle de mettre en œuvre un certain type d'agriculture. Par exemple, s'il s'agit d'un patrimoine public, on ne peut pas produire des organismes génétiquement modifiés (OGM), ni faire de la monoculture extensive. Il faut revenir à ce qu'était l'agriculture paysanne, aux systèmes de production traditionnels, avec les améliorations apportées par l'agro-écologie moderne.

Q.: Et en Espagne, ce patrimoine public existe-t-il, ou faut-il le constituer sur la base d'expropriations?

R.: Non, il n'existe pas ! Ce qui existe encore en Espagne et dans d'autres pays d'Europe, ce sont les biens communs, qui sont toutefois toujours plus menacés par ces politiques d'accaparement et de privatisations. Et il existe quelques banques de terres, qui mettent à disposition des terres publiques à la location ou à la vente. Mais ce que nous revendiquons n'existe pas

en tant que tel. Toutefois il existe des terres publiques en Andalousie, comme résultat d'une réforme agraire très légère qui a eu lieu dans les années 1980. Il reste de cette époque environ 20'000 hectares de terres expropriées en mains publiques. Mais il y a deux ans le gouvernement andalou, sous prétexte de la crise et du manque de moyens, a voulu vendre ces terres aux enchères, c'est-à-dire les privatiser. Nous avons réussi à freiner cette politique de privatisation, à Somonte notamment, avec l'occupation de 400 hectares de terres appartenant au gouvernement régional d'Andalousie. Celle-ci n'a pas été annulée légalement, mais dans la pratique ce patrimoine n'a pas été vendu, et nous luttons là-bas pour qu'il soit entièrement mis à disposition des paysans. Une de nos propositions, c'est que le gouvernement s'engage à consacrer une partie de son budget (à hauteur de 4%) à l'achat de terres, pour augmenter son patrimoine de terres publiques. De plus, nous demandons qu'elle mette en œuvre la loi d'expropriation, qui existe mais n'est pas appliquée, ce qui permettrait d'exproprier toutes les terres sous-utilisées ou non utilisées, pour les ajouter au patrimoine public. Une autre législation, qui existe depuis 30 ans, qui permet de prélever un impôt plus important sur les terres sous-utilisées. Dans la pratique, non seulement le gouvernement régional n'applique pas cette loi, mais ce qu'il voudrait, c'est privatiser les terres.

Q.: Pour conclure, peut-on dire que le droit à la terre est une condition nécessaire mais pas suffisante s'il n'est pas accompagné par d'autres mesures ?

R.: Tout à fait. Historiquement, on a lutté pour le droit à la terre, et lorsque le paysan obtenait la terre, il avait aussi accès à des ressources. Il y avait des économies locales au sein desquelles, une fois que le paysan disposait d'une terre, il pouvait survivre et vivre. Aujourd'hui, on parle de semences brevetées, ou d'eau privatisée. Dans le monde actuel, on peut dire que "sans terre il n'y a pas de paysan". C'est-à-dire qu'il est indispensable d'avoir accès à la terre, et d'avoir une sécurité dans l'usage de la terre. Et il doit s'agir de terre suffisante, et de qualité. Mais cela n'est pas suffisant, parce que l'accès aux machines, aux outils, au crédit ou la commercialisation des produits, se fait à travers le marché. Donc si l'État te donne la terre et te dit "voilà, débrouille-toi", comme à une grande entreprise, et que tu dois payer l'eau, obtenir un registre sanitaire, payer des cotisations sociales, vendre tes produits à un intermédiaire parce que tu ne peux pas les vendre directement, etc. , tout cela fait que la situation devient invivable et que le petit paysan doit "s'auto-exploiter" pour pouvoir survivre. C'est pourquoi il est extrêmement important qu'il y ait un appui et des politiques en place. Tant que l'agriculture paysanne devra coexister avec la grande agriculture industrielle, il faut des politiques différenciées. A défaut, les paysans ne pourront jamais survivre et disparaîtront.

DROIT DES PAYSANS

LES PROPOSITIONS DES PAYSANS INCLUES DANS LE PROJET RÉVISÉ DE DÉCLARATION

Du 2 au 6 février 2015 s'est tenue à Genève la deuxième session du groupe de travail intergouvernemental sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales. Un projet révisé de Déclaration a été présenté. Il reprend la plupart des propositions formulées par les organisations paysannes au cours des consultations informelles en novembre 2014. Une importante délégation de La Vía Campesina et d'autres organisations était présente pour participer aux discussions.

Il faut rappeler que l'adoption d'une Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans est une proposition qui émane du mouvement international paysan La Vía Campesina et que le CETIM l'accompagne dans ses démarches à l'ONU depuis 2001. Cette campagne est menée conjointement avec FIAN International et avec la participation active d'Uniterre.

Après un intense effort de sensibilisation et de plaidoyer, nous avons obtenu en septembre 2012 une décision positive au Conseil des droits de l'homme avec la création d'un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer une Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Du 2 au 6 février 2015, le groupe de travail intergouvernemental s'est réuni à Genève

pour examiner un projet révisé de Déclaration, préparé par la Présidente dudit groupe de travail, l'Ambassadrice de Bolivie auprès des Nations Unies à Genève, sur la base des discussions lors de la première session et des consultations informelles organisées en novembre 2014.

Un nouveau succès. Ce nouveau projet de Déclaration reprend la plupart des propositions formulées par les organisations paysannes ! Il s'agit d'un nouveau succès pour la campagne menée par La Vía Campesina avec l'appui du CETIM et de FIAN International.

De nouveaux articles ont été intégrés pour donner plus de visibilité aux droits civils et politiques, tels que le droit à la vie, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, le droit à la liberté d'association ou l'accès à la justice.



Henry Saragih, Serikat Petani Indonesia, La Via Campesina, lors de la conférence parallèle sur le droit à la terre

Les droits économiques, sociaux et culturels ont également été renforcés, avec en particulier l'inclusion d'articles spécifiques concernant le droit à l'alimentation, le droit au travail, le droit à la sécurité sociale, le droit à un revenu décent, le droit à la santé ou le droit à l'eau.

La Déclaration va ainsi renforcer la visibilité de droits certes déjà reconnus mais souvent méconnus par les personnes intéressées et par ailleurs peu respectés. La Déclaration va également permettre des avancées au niveau du contenu de ces droits et des obligations des États, pour répondre aux besoins et aux réalités spécifiques des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Le nouveau projet de Déclaration reprend de nombreuses propositions présentées par les paysans dans ce sens, notamment l'inclusion du droit des

paysans à produire leur propre nourriture en tant que composant fondamental du droit à l'alimentation, le droit de ne pas être exposé aux substances chimiques toxiques utilisées dans l'agriculture dans l'article sur le droit à la santé ou l'obligation pour les États de faciliter l'accès aux marchés locaux et régionaux pour la production paysanne dans l'article sur le droit à un revenu décent.

"le projet de Déclaration reconnaît le droit à la souveraineté alimentaire"

Les droits des femmes ont été renforcés, avec l'inclusion d'un article sur les droits des femmes rurales et d'un article sur l'égalité de genre. Le nouveau projet de Déclaration reprend également une autre re-

Droit à la terre

Le droit à la terre est reconnu dans l'article 19 du nouveau projet de Déclaration. Un effort a été réalisé pour utiliser du langage existant dans d'autres instruments internationaux, notamment dans les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers adoptées en 2012 par consensus au Comité de la sécurité alimentaire mondiale (FAO). Les principales dispositions du nouveau texte concernent l'accès à la terre et la sécurité de l'occupation, deux éléments fondamentaux pour les paysans. Les délégués de La Via Campesina et le CETIM ont insisté sur la nécessité de renforcer le contenu de l'article avec des dispositions relatives à la réforme agraire, la fonction sociale de la terre, la limitation de la concentration des terres et l'interdiction des latifundios, le droit d'occuper les terres improductives, le droit à un usage collectif et communautaire de la terre ou la constitution de patrimoines agraires publics inaliénables. L'inclusion d'obligations extra-territoriales spécifiques pour les États a également été proposée.

vendications centrale des organisations paysannes avec l'inclusion d'un article spécifique sur le droit à la souveraineté alimentaire.

Nouveaux droits? Enfin, la plupart des droits essentiels pour les paysans, tels que le droit à la terre, le droit aux semences, le droit à la biodiversité ou le droit aux ressources productives, sont maintenus dans le projet révisé de Déclaration.

Si ces droits ne sont effectivement à ce stade pas reconnus pour les paysans au niveau du système des droits humains, ils sont en partie reconnus pour d'autres catégories de personnes ou au sein d'autres instruments internationaux, et ne devraient pas être qualifier de « nouveaux ».

Au niveau du contenu de ces articles clés du projet de Déclaration, une bonne partie des propositions présentées par les paysans lors des

consultations informelles ont été reprises.

A titre d'illustration, les articles sur le droit aux semences et à la biodiversité établissent le droit des paysans à utiliser, cultiver, réutiliser, conserver, développer, échanger, transporter, donner et vendre leurs semences. Ils établissent l'obligation des États de respecter, protéger et promouvoir les systèmes semenciers paysans, et de les protéger de la contamination génétique et de la biopiraterie.

L'article sur le droit aux moyens de production est renforcé et inclut le droit au crédit (d'une manière indépendante de la propriété, ce qui extrêmement intéressant), le droit aux outils, à l'assistance technique, et aux moyens de transport ou de transformation de la production paysanne. Il comprend aussi des dispositions par rapport à la promotion de la production agro-écologique.

Importante délégation. Une importante délégation de La Via Campesina était présente à Genève pour participer à la réunion, avec deux représentants des organisations paysannes d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe, soit huit délégués au total. Des représentants de la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques (FIMARC), de l'Alliance mondiale des peuples indigènes mobiles (WAMIP), du Forum mondial des peuples pêcheurs (WFFP) et de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation et de l'agriculture (UITA) avaient été invités à participer au processus et étaient également présents.

Tous ces délégués ont bénéficié de l'appui du CETIM, non seulement au niveau logistique mais surtout pour la préparation de la session (analyse du nouveau texte et préparation des interventions) ainsi que l'organisation de diverses activités (rencontres avec les délégués ou conférences parallèles).

Les délégués ont pris une part active aux discussions lors de la session du groupe de travail et ils ont pu faire entendre leurs propositions et revendications par rapport au nouveau texte. De nombreuses interventions ont été réalisées afin de soutenir le nouveau texte et de formuler des propositions par rapport au contenu des différents articles. L'accent a été mis sur le droit à la terre et le droit à un revenu décent (voir encadrés) et deux conférences parallèles ont été organisées sur ces thématiques.

Dans l'ensemble, les États ont réservé un accueil favorable au nouveau texte et un bon nombre d'entre eux se sont engagés de manière constructive dans les négociations. L'élaboration du nouveau texte a été plus longue que prévue et les délégations ne l'ont reçue que tardivement (une semaine avant le début de la session) et en anglais uniquement, ce qui a compliqué quelque peu les discussions. Mais une première lecture du nouveau projet de Déclaration a pu

"attitude peu constructive des pays occidentaux"

être réalisée et de nombreuses propositions concrètes ont été formulées. Le nombre d'États qui participent activement aux négociations est en augmentation et les positions commencent à se rapprocher par rapport à plusieurs éléments clés du projet de Déclaration.

Toutefois, les pays occidentaux, à l'exception notable de la Suisse et du Luxembourg, continuent à faire preuve d'une attitude peu constructive et posent des conditions inacceptables pour leur pleine participation au processus. Alors que les États-Unis et ses plus proches alliés continuent de contester la nécessité même d'une Déclaration, l'Union européenne s'oppose à la reconnaissance de nouveaux droits pour les paysans. Mais même au sein de l'Union



Conférence parallèle sur le droit à un revenu décent

européenne des fissures commencent à apparaître et des critiques se font entendre dans les couloirs par rapport à une position jugée peu constructive et trop radicale.

Le Conseil des droits de l'homme va sans doute convoquer une troisième session du groupe de travail en 2016. Le texte ne devrait pas bouger d'ici là. En effet, pour prendre en compte les préoccupations

des délégations qui ont indiqué ne pas avoir eu suffisamment de temps pour analyser en détail le texte et formuler leurs propositions, la Présidente du groupe de travail recommande, dans ses conclusions adoptées par les États à la fin de la session, qu'une deuxième lecture du projet révisé de Déclaration soit réalisée au cours de la prochaine session du groupe de travail intergouvernemental.

Droit à un revenu décent

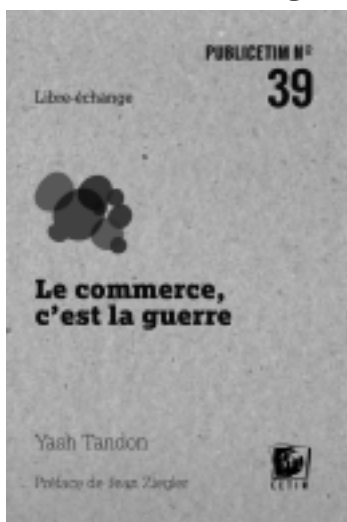
Le droit à un revenu décent est reconnu dans l'article 18 du nouveau projet de Déclaration. Il s'agit d'un droit humain reconnu mais qui est réaffirmé pour les paysans et adapté à leurs besoins et nécessités spécifiques. Les principales dispositions de l'article concernent le droit des paysans à obtenir un revenu décent à travers la vente de leurs produits et l'accès aux marchés locaux, nationaux et régionaux pour la production paysanne. Les délégués de La Via Campesina et le CETIM ont défendu la nécessité de renforcer cet article en incluant de manière explicite l'obligation des États de réguler les marchés afin d'interdire l'abus de pouvoir, les positions dominantes, le dumping et les monopoles et de garantir des prix équitables et rémunérateurs pour la production paysanne. Nous avons également proposé d'inclure de manière plus explicite l'obligation des États de protéger, de permettre et de développer l'accès aux marchés, la commercialisation, la vente directe, la production, l'échange et la transformation artisanale des produits paysans, à travers des normes, des standards et des instruments différenciés et appropriés aux besoins des paysans. Enfin, il a également été suggéré d'inclure des dispositions concernant les subventions et les aides publiques afin qu'elles soient octroyées en priorité aux paysans.

COLLECTION PUBLICETIM

Le commerce, c'est la guerre

Yash Tandon

Préface de Jean Ziegler



Prix : CHF 15.- / € 15.- 224 pages,
2015 ISBN : 978-2-88053-111-9
A commander auprès du CETIM

Le commerce, c'est la guerre conteste l'orthodoxie dominante d'après laquelle le libre-échange bénéficie à tout le monde. Ce livre prouve, par un récit détaillé, justement le contraire.

Yash Tandon n'est pas un intellectuel de salon ; il puise son savoir dans plus de trente années d'expérience sur le terrain. Il est le fondateur et le Président du SEATINI (Institut de négociation et d'informations sur le commerce de l'Afrique du Sud et de l'Est) et l'ancien Directeur exécutif du

Centre Sud, un think tank des pays du Sud.

Le commerce, c'est la guerre montre comment l'OMC, les Accords de partenariat économique (APE), et ceux négociés entre l'Europe et l'Afrique, tout comme d'ailleurs le Grand marché transatlantique (TAFTA ou TTIP), sont imprégnés d'une idéologie masquant un système qui ne roule que dans l'intérêt des entreprises transnationales.

Ce système est en crise et pas seulement sur le plan économique. Les guerres pour l'accès aux marchés et aux ressources débouchent mais de vrais conflits (ou des guerres par procuration) en Afrique, en Asie, en Amérique latine, au Moyen-Orient et aussi en Europe.

Ce système centralisé, dont la direction et le contrôle sont entre les mains de l'OTAN, est un navire en train de couler. Cependant partout, des gens résistent. *Le commerce, c'est la guerre* propose une autre vision : des milliers de bateaux avec, à bord, des communautés autonomes, non violentes et qui travaillent de façon décentralisée, échangeant sur la base de la valeur d'usage selon les besoins réels de l'humanité.

« Tandon démontre que 'le commerce, c'est la guerre', une guerre menée par les puissants contre leurs victimes traditionnelles, mais avec de nouveaux moyens. Cette étude impressionnante se centre sur l'Afrique, qui a souffert d'horribles crimes. Sa démonstration est puissante et peut être élargie au reste du monde... »

Noam Chomsky. Professeur émérite de linguistique au MIT et commentateur de la politique étrangère étatsunienne

«... *Le livre de Yash Tandon, Le commerce, c'est la guerre, représente une contribution nécessaire et qui arrive à point nommé. Ce livre va aux racines des crises profondes auxquelles nous faisons face en tant qu'humanité.* »

Vandana Shiva. Activiste environnementale indienne et auteure alter-mondialiste

«... '*Le commerce, c'est la guerre*', [...] Yash Tandon l'explique merveilleusement dans ce livre important. »

Samir Amin. Directeur du Forum du Tiers Monde

« Sa lecture s'impose à tout homme, toute femme, engagés dans la lutte multiforme pour briser l'ordre cannibale du monde. »

Jean Ziegler. Vice-président du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, sociologue

SOUTENEZ LE CETIM

QUI SOMMES-NOUS ?

Le CETIM est un centre de recherche et de publication sur les relations Nord-Sud et une organisation active à l'ONU pour défendre et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement. Il entend servir de relais aux analyses et propositions des mouvements sociaux du Sud et du Nord.

DEVENEZ MEMBRE

FAITES UN DON

CCP 12-19850-1
IBAN: CH 90 0900 0000 1201 9850 1
SWIFT/BIC: POFICHBEXX

CETIM

6, rue J.-C. Amat,
1202 Genève/Suisse
Tél.: +41(0)22 731 59 63
Fax: +41(0)22 731 91 52
www.cetim.ch
contact@cetim.ch

PARTICIPEZ

aux conférences, débats et campagnes ; en achetant ou diffusant nos livres; en devenant bénévole ou effectuant un stage

 Centre Europe-Tiers Monde

 @cetim_cetim